

Accord de coopération entre l'Andra et ROSATOM (Agence pour l'énergie atomique russe)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contacts presse

Annabelle Quénet
01 46 11 83 01
06 31 00 40 87
annabelle.quenet@andra.fr
www.andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Le jeudi 21 juin 2012, l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) a signé à Moscou un accord de coopération avec ROSATOM.

A la suite du vote en juillet 2011 de la loi sur la gestion des déchets radioactifs en Russie, ROSATOM a engagé la restructuration des instances chargées de la gestion des déchets radioactifs, avec l'ambition d'une parfaite maîtrise de la sûreté afin de mieux assurer la protection de l'homme et de l'environnement.

Le protocole d'accord porte sur des échanges d'expertise : ROSATOM souhaite pouvoir s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de l'Andra en matière d'inventaire et de stockage des déchets radioactifs, dans les domaines technologiques, de la sûreté et des relations avec les élus et les populations concernées.

L'Andra et ROSATOM partagent les mêmes préoccupations de réduction des volumes de déchets radioactifs à stocker ; des échanges sont également prévus sur les technologies de traitement et de recyclage des déchets.